

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 25 mars 2024
Délibération n° 2024-14

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, GUILLOT Annie Absents : HURTAUD Christa (excusée – pouvoir DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick), OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia (excusée – pouvoir NICOLAS Emmanuel)
--	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 27 MARS 2024
Convocation envoyée le : 19 mars 2024	AR Préfecture : 017-211701743-20240325-2024_14-DE
Affichage de la convocation le : 19 mars 2024	Date de publication sur le site internet : 2 avril 2024

Objet : Vote du budget 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement se composent ainsi, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes999 012.64 €
- Dépenses954 560.00 €

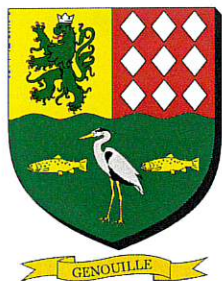
et dont les dépenses et les recettes, en section d'investissement, s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

En section d'investissement :

- Recettes359 409.69 €
- Dépenses359 409.69 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.